

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : C.R.M.D.

n° de gestion : 1979B00187

n° d'identification : 317 000 073

n° de dépôt : A2012/000351

Date du dépôt : 17/01/2012

Pièce : traité d'apport de titres du 23/11/2011



509645



509645

357

79B187

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

17 JAN. 2012

TRAITE D'APPORT DE TITRES

Copie conforme



LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Charles Fabrice DURAFFOURG**, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, né à BOURG EN BRESSE (Ain) le 9 mars 1957, demeurant à VALENCE (Drôme) 4 rue Stendhal, marié à Madame Christine BELLEMIN, née à BOURBON LANCY (Saône et Loire) le 5 décembre 1959, sous le régime de la séparation de bien aux termes d'un acte reçu par Maître BEAUDOT, Notaire à BOURG EN BRESSE (Ain) le 9 septembre 1985, préalablement à leur union célébrée le 21 septembre 1985 à CEYZERIAT (Ain), régime non modifié depuis,
- **Monsieur Ludovic TAVENAS**, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, né à ROMANS SUR ISERE (Drôme) le 17 novembre 1976, demeurant à VALENCE (Drôme) Résidence Montplaisir, 82 D rue Montplaisir, marié à Madame Anaïs MORENAS, née à VALENCE (Drôme) le 16 septembre 1988, sous le régime de la séparation de bien aux termes d'un acte reçu par Maître MONTAGNE, Notaire VALENCE (Drôme) le 30 juin 2011, préalablement à leur union célébrée le 30 juillet 2011 à CHATUZANGE LE GOUBET (Drôme), régime non modifié depuis,
- **Monsieur Doris PECOUT**, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, né à BERGERAC (Dordogne) le 12 septembre 1960, demeurant à BOURG SAINT ANDEOL (Ardèche), Résidence Le Ventoux A1 chemin de Seillou, divorcé par jugement du Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX (Gironde) en date du 17 décembre 1992,
- **La société SE.BE.AUR**, société à responsabilité limitée au capital de 56 500 Euros, ayant son siège social à UPIE (Drôme), Quartier Bellevue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 451 274 062 RCS ROMANS, représentée par son gérant et associé unique, Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci après dénommés LES APPORTEURS,
D'une part,

- **La société HOLDING E2A**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros, ayant son siège à VALENCE (Drôme), 4 rue de la Cécile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 533 590 915 RCS ROMANS, représentée par l'un de ses cogérants associés, Monsieur Ludovic TAVENAS, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci après dénommée LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT,
D'autre part,



556

556

ONT PREALABLEMENT AU TRAITE D'APPORT OBJET DES PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIIT :

I – PRESENTATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La société HOLDING E2A a pour objet l'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription au capital, l'administration et la gestion de toutes parts ou actions de sociétés ayant pour activité l'exercice de la profession d'Expert comptable et de Commissaire aux comptes et/ou de leurs filiales inscrites à l'ordre des experts comptables et/ou à la compagnie des commissaires aux comptes. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Cette société a été constituée suivant acte sous seings privés en date à VALENCE du 12 juillet 2011, enregistrée à SIE VALENCE SUD-POLE ENREGISTREMENT le 26 juillet 2011 bordereau n°2011/1 456 Case n°8, pour une durée de 99 années à compter du 19 juillet 2011, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans.

Le capital fixé à la somme de 10 000 Euros est divisé en dix mille (10 000) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 10000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Fabrice DURAFFOURG,
à concurrence de six mille trois cent trente-trois parts, ci | 6 333 parts |
| numérotées de 1 à 6333, | |
| - Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT,
à concurrence de deux mille parts, ci | 2 000 parts |
| numérotées de 6334 à 8333, | |
| - Monsieur Ludovic TAVENAS,
à concurrence de mille six cent soixante-sept parts, ci | 1 667 parts |
| numérotées de 8334 à 10000, | |

Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
soit dix mille parts, ci	10 000 parts

Les parts ci-dessus mentionnées ont été entièrement souscrites et libérées en numéraires en totalité par les associés.

Messieurs Fabrice DURAFFOURG, Jean Jacques GAUDILLAT et Ludovic TAVENAS sont les seuls cogérants de la société.

II – TITRES SOCIAUX OBJETS DE LA PRESENTE OPERATION D'APPORT

1. Titres de la société CRMD :

La société CRMD, société à responsabilité limitée, au capital de 500 000 Euros, dont le siège social est à VALENCE (Drôme), 4 rue de la Cécile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 317 000 073 RCS ROMANS a pour objet l'exercice des professions d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles, ni se trouver sous la dépendance même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt.

LT

LD

LD

Cette société a été constituée pour une durée de 60 années à compter du 6 novembre 1979, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans.

Le capital social, fixé à la somme de 500 000 Euros, est divisé en quatre mille (4 000) parts sociales de cent vingt cinq (125) euros chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- La société CRMD PARTICIPATIONS, à concurrence de deux mille huit cents parts, ci	2 800 parts
- La société HOLDING E2A, à concurrence de deux cents parts, ci	200 parts
- Monsieur Fabrice DURAFFOURG, à concurrence de cent vingt parts, ci	120 parts
- Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, à concurrence de une part, ci	1 part
- La société SE.BE.AUR, à concurrence de quatre cent soixante dix neuf parts, ci	479 parts
- Monsieur Ludovic TAVENAS, à concurrence de quatre cent parts, ci.....	400 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit quatre mille parts, ci	4 000 parts

Les parts ci-dessus mentionnées ont été entièrement souscrites et libérées en numéraires en totalité par les associés.

Messieurs Fabrice DURAFFOURG, Jean Jacques GAUDILLAT et Ludovic TAVENAS sont les seuls cogérants de la société.

Aux termes du présent traité,

- Monsieur Fabrice DURAFFOURG, soussigné, envisage d'apporter à la société HOLDING E2A, 118 parts sur les 120 parts de la société CRMD lui appartenant,
- Monsieur Ludovic TAVENAS, soussigné, envisage d'apporter à la société HOLDING E2A, 399 parts sur les 400 parts de la société CRMD lui appartenant,
- La société SE.BE.AUR, soussignée, envisage d'apporter à la société HOLDING E2A, 479 parts sur les 479 parts de la société CRMD lui appartenant.

2. Titres de la société CRMD PARTICIPATIONS :

La société CRMD PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée, au capital de 920 000 Euros, dont le siège social est à VALENCE (Drôme), 4 rue de la Cécile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 619 070 RCS ROMANS a pour objet l'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription au capital, l'administration et la gestion de toutes parts ou actions de sociétés ayant pour activité l'exercice de la profession d'Expert comptable et de Commissaire aux comptes et/ou de leurs filiales inscrites à l'ordre des experts comptables, et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

Cette société a été constituée pour une durée de 90 années à compter du 16 janvier 2002, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans.

556

h

800

1.

556

Le capital social, fixé à la somme de 920 000 Euros, est divisé en quatre vingt douze mille (92 000) actions de dix (10) euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits, savoir :

- A la société HOLDING E2A,	
quarante six mille actions numérotées 1 à 46000 inclus, soit	46 000 actions
- A Monsieur Fabrice DURAFFOURG,	
quarante six mille actions numérotées 46001 à 92000 inclus, soit	46 000 actions
TOTAL du nombre d'actions composant le capital social	92 000 actions

Monsieur Fabrice DURAFFOURG est président de cette société.

Aux termes du présent traité, Monsieur Fabrice DURAFFOURG envisage d'apporter à la société HOLDING E2A les 46 000 actions de la société CRMD PARTICIPATIONS lui appartenant.

3. Titres de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE PARIS ET DE HAUTE PROVENCE, ayant pour sigle "SO.PA.PRO" :

La société SO.PA.PRO, société à responsabilité limitée, au capital de 36 000 Euros, dont le siège social est à BOURG SAINT ANDEOL (Ardèche), 2 rue du Rhône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 672 980 174 RCS AUBENAS a pour objet, dans tous pays, l'exercice de la profession d'Expert-comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapporte à cet objet. Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle ou libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

Cette société a été constituée pour une durée de 99 années à compter du 3 mai 1967, date de son immatriculation primitive au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Grande Instance de VALENCE (Drôme). Par suite de transfert du siège social à BIDON (Ardèche) puis à BOURG SAINT ANDEOL (Ardèche), la société est aujourd'hui immatriculée au Tribunal de Commerce et des Sociétés d'AUBENAS (Ardèche).

Le capital social, fixé à la somme de 36 000 Euros, est divisé en huit cents (800) parts sociales de quarante cinq (45) euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité, suite aux cessions de parts intervenues, à Monsieur Doris PECOUT.

La société, après la réunion de toutes les parts sociales dans les mains de Monsieur Doris PECOUT a fait régulièrement option à l'impôt sur les sociétés.

Monsieur Doris PECOUT est le seul gérant de la société.

Aux termes du présent traité, Monsieur Doris PECOUT envisage d'apporter à la société HOLDING E2A, 796 parts sur les 800 parts de la société SO.PA.PRO lui appartenant.

III – CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT

L'évaluation des titres dont l'apport est envisagé a été faite sur la base des dernières cessions de titres intervenues, soit le 30 septembre 2011 pour les titres des sociétés CRMD et CRMD PARTICIPATIONS et le 20 octobre 2011 pour la société SO.PA.PRO.

✓

6

800

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

I – CONVENTION D'APPORT

Par les présentes,

- Monsieur Fabrice DURAFFOURG, apporte à la société HOLDING E2A représentée par Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, 118 des 4 000 parts composant le capital de la SARL CRMD, cet apport étant évalué à la somme de CINQUANTE NEUF MILLE EUROS (59 000 €), ainsi que 46 000 des 92 000 actions composant le capital de la SAS CRMD PARTICIPATIONS, cet apport étant évalué à la somme de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €).
- Monsieur Ludovic TAVENAS, apporte à la société HOLDING E2A représentée par Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, 399 des 4 000 parts composant le capital de la SARL CRMD, cet apport étant évalué à la somme de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (199 500 €).
- La société SE.BE.AUR, représentée par Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT apporte à la société HOLDING E2A également représentée par Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, 479 des 4000 parts composant le capital de la SARL CRMD, cet apport étant évalué à la somme de DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (239 500 €).
- Monsieur Doris PECOUT, apporte à la société HOLDING E2A représentée par Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, 796 des 800 parts composant le capital de la SARL SO.PA.PRO, cet apport étant évalué à la somme de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (199 500 €).

II- AGREMENT DES APPORTS ET DES NOUVEAUX ASSOCIES

1. Société HOLDING E2A :

Messieurs Fabrice DURAFFOURG, Jean Jacques GAUDILLAT et Ludovic TAVENAS, seuls associés de la société HOLDING E2A, déclarent es qualité, en conformité des articles 8 AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL et 9 CESSION OU TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES des statuts ainsi que de l'article 15 DECISIONS COLLECTIVES de ces mêmes statuts, consentir et agréer les apports ci-dessus mentionnés.

Ils déclarent en outre agréer la société SE.BE.AUR et Monsieur Doris PECOUT en qualité de nouveaux associés.

2. Société CRMD :

Messieurs Fabrice DURAFFOURG, Jean Jacques GAUDILLAT et Ludovic TAVENAS, la société HOLDING E2A représentée par Monsieur Ludovic TAVENAS, la société CRMD PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Fabrice DURAFFOURG, la société SE.BE.AUR représentée par Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, seuls associés de la SARL CRMD, déclarent es qualité, en conformité avec l'article 11 A III des statuts consentir et agréer les apports des parts sociales de la société CRMD ci-dessus mentionnés à la société HOLDING E2A.

3. Société SO.PA.PRO :

Monsieur Doris PECOUT, intervenant en qualité d'associé unique de la société SO PA PRO déclare

agréer l'apport susvisé des titres de ladite société à la société HOLDING E2A et déclare agréer cette dernière en qualité de nouvelle associée.

III – TITRES ATTRIBUES A L'APPORTEUR ET AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

En suite des apports susvisés, la société HOLDING E2A procédera à l'augmentation de son capital social à hauteur du montant des apports en nature de titres sociaux à elle effectués, soit la somme de 1 397 500 € par voie de création de 1 397 500 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées ensuite de l'apport en nature susvisé, et toutes attribuées de la manière suivante :

- à Monsieur Fabrice DURAFFOURG, sept cent cinquante neuf mille parts, ci	759 000 parts
- à Monsieur Ludovic TAVENAS, cent quatre dix neuf mille cinq cent parts, ci	199 500 parts
- à la société SE.BE.AUR, deux cent trente neuf mille cinq cents parts, ci	239 500 parts
- à Monsieur Doris PECOUT, cent quatre dix neuf mille cinq cent parts, ci	199 500 parts
Total :	1 397 500 parts

Lesdites parts sociales, toute de même catégorie, seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, et ouvriront droit aux résultats dégagés par la société HOLDING E2A, à compter de l'exercice en cours, sans qu'il soit fait application de la règle prorata temporis.

Ensuite de cette opération, le capital social de la société HOLDING E2A sera de 1 407 500 € divisé en 1 407 500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, réparties de la manière suivante :

- à Monsieur Fabrice DURAFFOURG, à concurrence de sept cent soixante cinq mille trois cent trente trois parts, numérotées de 1 à 6 333 et de 10 001 à 769 000, ci	765 333 parts
- à Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT, à concurrence de deux mille parts, numérotées de 6334 à 8333, ci	2 000 parts
- à Monsieur Ludovic TAVENAS, à concurrence de deux cent un mille cent soixante sept parts, numérotées de 8 334 à 10 000 et 769 001 à 968 500, ci	201 167 parts
- à la société SE.BE.AUR, à concurrence de deux cent trente neuf mille cinq cents parts, numérotées de 968 501 à 1 208 000, ci	239 500 parts
- à Monsieur Doris PECOUT, à concurrence de cent quatre dix neuf mille cinq cent parts, numérotées de 1 208 001 à 1 407 500, ci	199 500 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit un million quatre cent sept mille cinq cents parts, ci	1 407 500 parts

✓ (S) - 6 - 

JSG

JJA

IV – PROPRIETE - JOUISSANCE

La société HOLDING E2A aura la propriété des parts et actions à elle apportées au jour de l'assemblée générale extraordinaire dont il sera question ci après. Elle en aura la jouissance à compter du début de l'exercice en cours, étant précisé qu'elle aura droit à tous les dividendes qui seraient mis en distribution à compter du jour de l'apport sans qu'il soit fait application de la règle prorata temporis.

V – CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus effectués ont lieu sous les conditions ordinaires et de droits en pareille matière.

1) Déclaration des apporteurs :

Monsieur Fabrice DURAFFOURG déclare:

- que les 119 parts de la société CRMD, sur les 120 parts qu'il détient, sont grevées d'un privilège de nantissement au profit du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 15-17 rue Paul Claudel à GRENOBLE (Isère),
- que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, autorise l'apport de 118 parts de la société CRMD à la société HOLDING E2A,
- que les 46 000 actions de la société CRMD PARTICIPATIONS apportées ne sont grevées d'aucun privilège de nantissement ou droit réel quelconque et qu'il en a d'une façon générale la libre disposition ;

La société SE.BE.AUR déclare :

- que les 479 parts de la société CRMD qu'elle détient, sont grevées d'un privilège de nantissement au profit du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 15-17 rue Paul Claudel à GRENOBLE (Isère),
- que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, autorise l'apport de ces 479 parts de la société CRMD à la société HOLDING E2A,

Monsieur Ludovic TAVENAS déclare :

- que les 399 parts de la société CRMD qu'il détient sont grevées d'un privilège de nantissement au profit du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 15-17 rue Paul Claudel à GRENOBLE (Isère),
- que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, autorise l'apport de ces 399 parts de la société CRMD à la société HOLDING E2A,

Monsieur Doris PECOUT déclare :

- que les parts de la société SO.PA.PRO apportées ne sont grevées d'aucun privilège de nantissement ou droit réel quelconque et qu'il en a d'une façon générale la libre disposition ;

L'ensemble des apporteurs déclarent que les sociétés dont les titres sont apportés ne sont pas en état de cessation de paiement, de règlement ou de liquidation judiciaire et qu'elles ne sont l'objet d'aucune procédure de règlement collectif quelconque.

2) Déclaration de LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

Monsieur Ludovic TAVENAS, es qualité de cogérant de la société HOLDING E2A bénéficiaire de l'apport déclare :



- que la société HOLDING E2A a été régulièrement constituée et immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS ainsi qu'il est dit ci-avant et qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que ladite société n'est pas en état de cessation de paiement, de règlement ou de liquidation judiciaire et qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure de règlement collectif quelconque.

VI – VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport en nature susvisé ne deviendra définitif qu'au jour de la vérification et de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société HOLDING E2A, étant précisé que cette approbation devra intervenir au plus tard le 15 décembre 2011.

A défaut, le présent acte sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnités de part et d'autre.

VII – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Tous les litiges survenant relativement à l'exécution des présentes, seront soumis aux juridictions territorialement compétents du siège de la société HOLDING E2A.

VIII – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

IX – DECLARATIONS FISCALES

1. Conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, le présent apport est soumis au droit d'enregistrement fixe de 500 €.

2. La société HOLDING E2A, bénéficiaire de l'apport, s'engage, en application des dispositions des articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, à conserver les titres sociaux qui lui seront attribués en rémunération de l'apport en nature objet des présentes, pour une durée de deux années au moins, afin d'être en mesure de bénéficier du régime spécial des sociétés mère et filiales, ensuite des distributions de dividendes qui seraient décidées chez les sociétés CRMD, CRMD PARTICIPATIONS et SO.PA.PRO, et le cas échéant à réitérer cette option en application des textes en vigueur.

JSA

1

6

- 8 -

DD

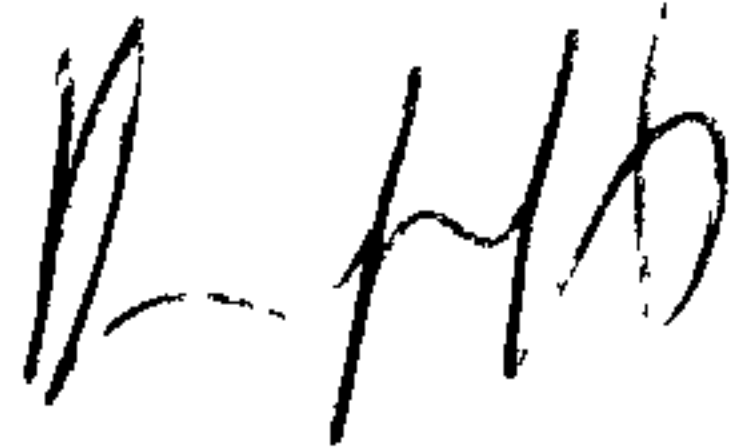
JSA

X – FRAIS

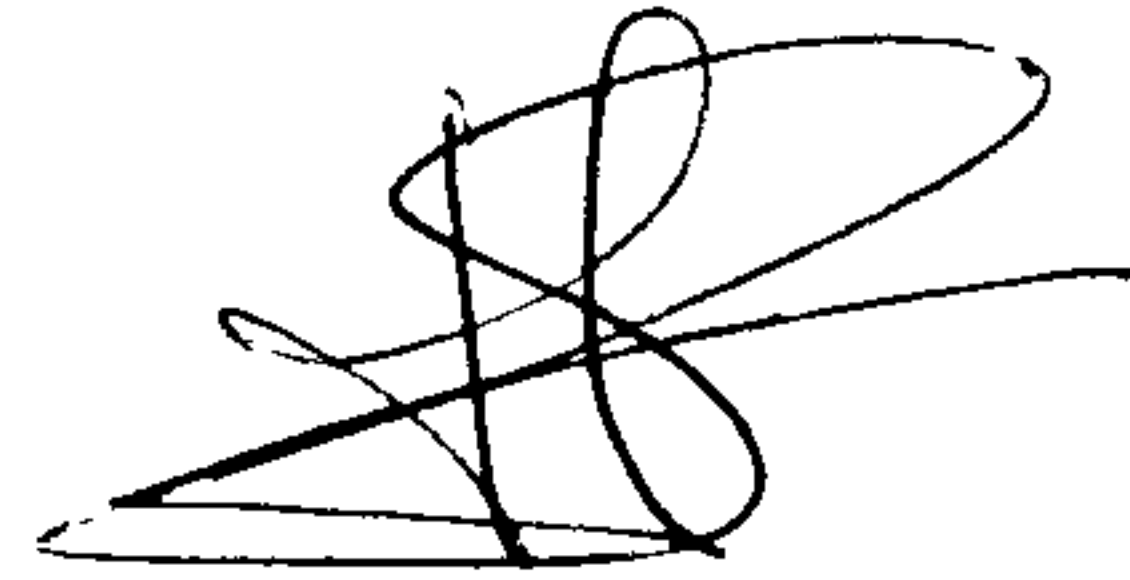
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la société HOLDING E2A qui s'y oblige.

Fait à VALENCE,
En 12 originaux,
Le 23 novembre 2011

Fabrice DURAFFOURG



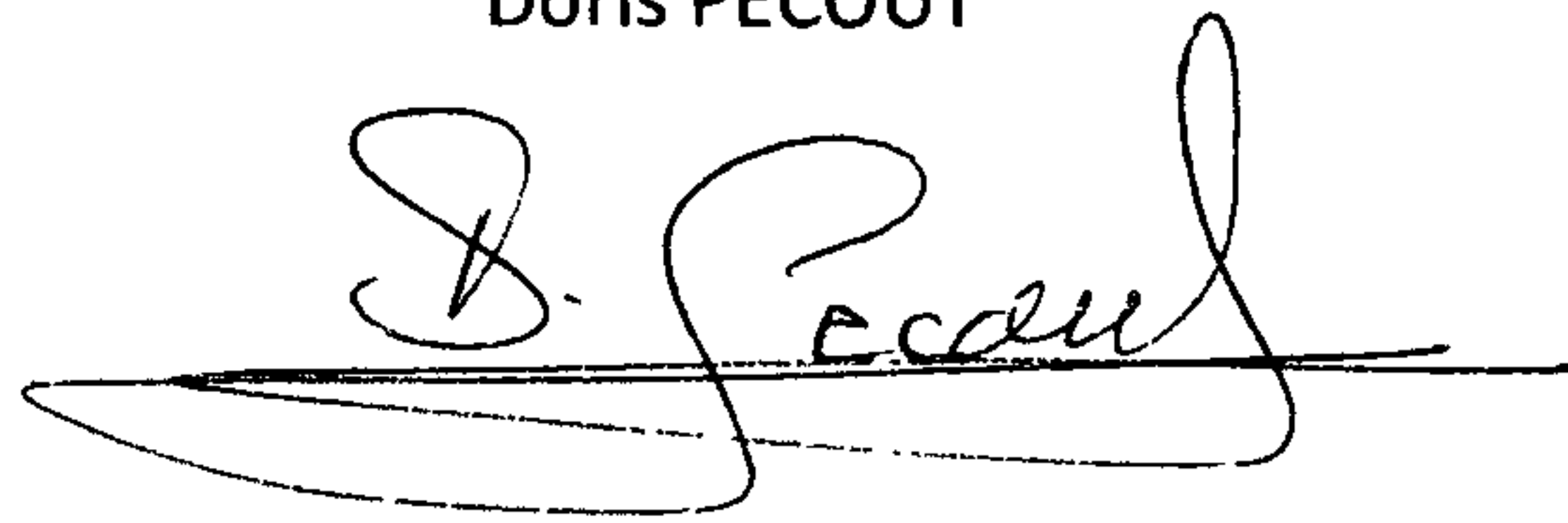
Jean Jacques GAUDILLAT



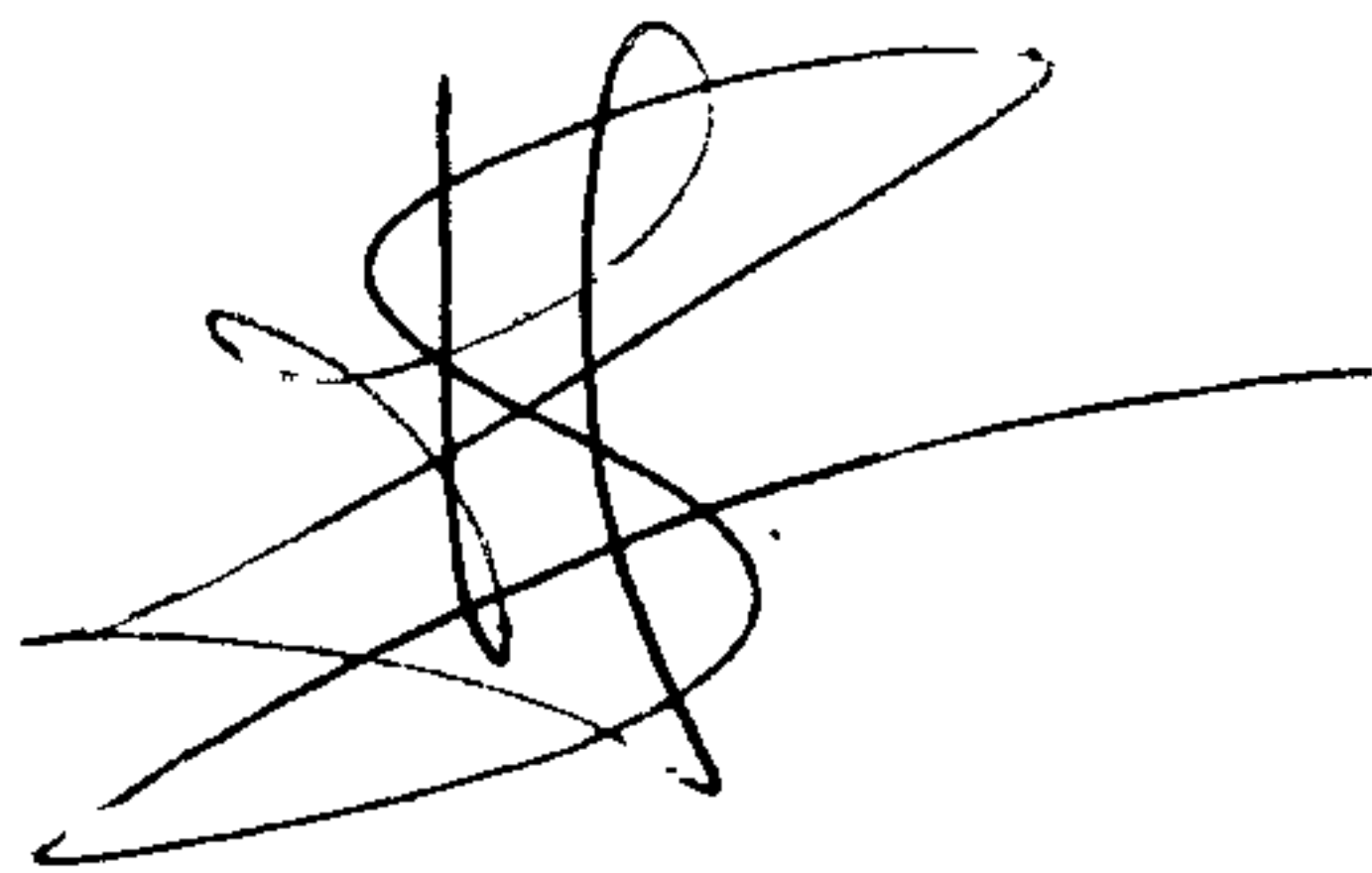
Ludovic TAVENAS



Doris PECOUT



La SARL SE.BE.AUR
représentée par Jean Jacques GAUDILLAT



La SARL HOLDING E2A
représentée par Ludovic TAVENAS

